



- VOLONTARIAT -  
**COURS & PROJET SOCIAL  
AU GUATEMALA**

Suivez des cours d'espagnol et rejoignez ensuite un projet de volontariat à Antigua ou dans les environs.

Vous commencez votre programme par des cours privés d'espagnol. Vous rejoignez ensuite un projet actif dans l'enseignement et l'éducation, les soins de santé...

## COURS & PROJET SOCIAL

Suivez des cours privés d'espagnol et participez à un projet de volontariat à Antigua.



**Âge** 18 ans minimum  
 **Durée** 5 - 24 semaine(s)  
 **Prix:** À partir de  
**€1365**



**4,5 / 5**

[\(19 Avis\) > Lire](#)

“ **Marie** ★★★★★  
Super expérience ! L'école et le projet social nous apprennent beaucoup de choses. [Lire](#)”

Vous commencez votre programme par 1, 4 ou 8 semaines de cours privés d'espagnol, à raison de 20 cours par semaine. Ensuite, vous rejoignez votre projet de volontariat pendant 2 à 23 semaines.

Vous apportez votre aide dans un orphelinat, un centre d'accueil pour mères isolées, vous prenez soins d'enfants en bas âge, vous assistez les membres du staff local dans un centre pour enfants handicapés...

## Ce projet est-il pour moi ?



### Langue

Suivez d'abord des cours privés d'espagnol avant de mettre en pratique vos acquis dans un contexte productif.



### Rude

Gardez à l'esprit que vous devrez certainement faire face à des situations sociales difficiles.



### Découvertes

Découvrez le pays des Mayas, son histoire passionnante, sa culture vivante et colorée !



### CV+

Consacrer du temps et de l'énergie à un projet de volontariat est un atout de qualité auquel vos futurs employeurs seront sensibles.

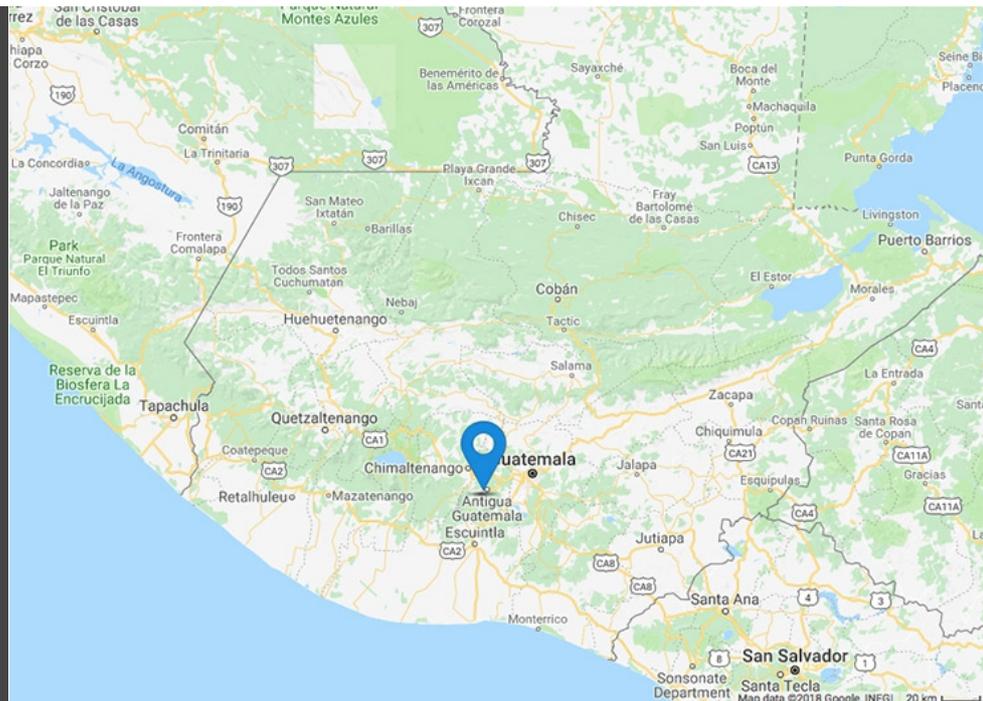
## Situation du projet

### ANTIGUA ET SES ENVIRONS

Une ville de province (ancienne capitale du Guatemala) qui a su préserver un charme authentique.

Située à environ 45 km de Guatemala City, Antigua a été fondée en 1542 et s'érige à 1.500 mètres au-dessus du niveau de la mer, dans une splendide vallée verdoyante.

3 volcans entourent la ville qui compte environ 28.000 habitants. Ses rues pavées, ses impressionnantes églises, ses palais et bâtiments coloniaux... font d'Antigua une charmante et authentique petite ville d'Amérique centrale.





## PROJET ET TARIFS

### Découvrez les détails de votre projet

#### Cours & projets sociaux (1 semaine(s) de cours, 20 cours par semaine)

De 5 à 24 semaine(s)	18 ans minimum	20 cours
Espagnol	1 cours = 50 minutes	À partir de: Niveau avancé (niveaux B2 - C1)
1 élève(s) maximum		

Vous arrivez au Guatemala le dimanche où vous êtes accueilli et transféré vers Antigua. Votre programme commence par 1 semaine de cours privés d'espagnol (20 heures).

Les cours ont lieu le matin ou l'après-midi. Le reste de la journée, vous avez l'opportunité de découvrir les nombreux sites d'intérêt de la ville.

Après la période de cours, votre projet de volontariat commence. Celui-ci peut s'étendre de 4 à 23 semaines. En fonction des besoins locaux, des disponibilités, de vos intérêts, de vos qualifications et de la durée souhaitée du séjour, vous choisissez le projet dans lequel vous allez vous investir.

La majorité des projets se déroulent à Antigua ou dans les environs, mais certaines peuvent avoir lieu dans d'autres endroits du pays. Les domaines d'activité sont variés : travail avec des enfants handicapés, cours d'anglais, aide dans un centre de jour pour enfants défavorisés, dans un orphelinat, assistance médicale (suivre des études de médecine ou d'infirmier, ou avoir une expérience dans le domaine médical est requis)...

Le programme s'étend de 4 à 23 semaines et selon le projet, vous travaillez à mi-temps ou à temps plein (20 à 40 heures par semaine), généralement du lundi au vendredi. Bien entendu, vous devez faire preuve de flexibilité, vous pouvez être amené à travailler le week-end. Pendant votre temps libre, vous avez tout le loisir de partir à la découverte des alentours et des splendeurs naturelles de la région.

Envie de consacrer du temps et de l'énergie à un projet de volontariat ? De faire de rapides progrès en espagnol ? Saisissez la chance de combiner vos envies et de découvrir un pays tout simplement magnifique !

**ATTENTION** : le visa d'entrée pour le Guatemala a une durée maximum de 12 semaines. Si vous souhaitez séjourner plus longtemps, vous devez vous rendre au bureau d'immigration à Guatemala City pour prolonger votre visa.

#### > Dates de départ

##### 2023

**Juin** : 25/06/2023,  
**Juillet** : 02/07/2023, 09/07/2023, 16/07/2023, 23/07/2023, 30/07/2023,  
**Août** : 06/08/2023, 13/08/2023, 20/08/2023, 27/08/2023,  
**Septembre** : 03/09/2023, 10/09/2023, 17/09/2023, 24/09/2023,  
**Octobre** : 01/10/2023, 08/10/2023, 15/10/2023, 22/10/2023, 29/10/2023,  
**Novembre** : 05/11/2023, 12/11/2023, 19/11/2023, 26/11/2023,  
**Décembre** : 03/12/2023, 10/12/2023, 17/12/2023,

#### > Jours fériés et vacances scolaires

##### 2023

**Juillet** : 25/07/2023,  
**Septembre** : 15/09/2023,  
**Novembre** : 01/11/2023,  
**Décembre** : 25/12/2023,

Durée De 5 à 24 semaine(s)	Coût du programme Montant TVAC
5 semaine(s)	1.365,00 €
6 semaine(s)	1.508,00 €
7 semaine(s)	1.651,00 €
8 semaine(s)	1.794,00 €
10 semaine(s)	2.080,00 €
12 semaine(s)	2.366,00 €
16 semaine(s)	2.939,00 €
20 semaine(s)	3.511,00 €
24 semaine(s)	4.083,00 €

Prix indicatifs. Devis nécessaire pour le prix exact.



## Cours & projets sociaux (4 semaine(s) de cours, 20 cours par semaine)

De 8 à 24 semaine(s)

18 ans minimum

20 cours

Espagnol

1 cours = 50 minutes

À partir de: Niveau élémentaire supérieur (niveau A1)

1 élève(s) maximum

Vous arrivez au Guatemala le dimanche où vous êtes accueilli et transféré vers Antigua. Votre programme commence par 4 semaines de cours privés d'espagnol (20 heures par semaine).

Les cours ont lieu le matin ou l'après-midi. Le reste de la journée, vous avez l'opportunité de découvrir les nombreux sites d'intérêt de la ville.

Après la période de cours, votre projet de volontariat commence. Celui-ci peut s'étendre de 4 à 20 semaines. En fonction des besoins locaux, des disponibilités, de vos intérêts, de vos qualifications et de la durée souhaitée du séjour, vous choisissez le projet dans lequel vous allez vous investir.

La majorité des projets se déroulent à Antigua ou dans les environs, mais certaines peuvent avoir lieu dans d'autres endroits du pays. Les domaines d'activité sont variés : travail avec des enfants handicapés, cours d'anglais, aide dans un centre de jour pour enfants défavorisés, dans un orphelinat, assistance médicale (suivre des études de médecine ou d'infirmier, ou avoir une expérience dans le domaine médical est requis)...

Le programme s'étend de 4 à 20 semaines et selon le projet, vous travaillez à mi-temps ou à temps plein (20 à 40 heures par semaine), généralement du lundi au vendredi. Bien entendu, vous devez faire preuve de flexibilité, vous pouvez être amené à travailler le week-end. Pendant votre temps libre, vous avez tout le loisir de partir à la découverte des alentours et des splendeurs naturelles de la région.

Envie de consacrer du temps et de l'énergie à un projet de volontariat ? De faire de rapides progrès en espagnol ? Saisissez la chance de combiner vos envies et de découvrir un pays tout simplement magnifique !

**ATTENTION** : le visa d'entrée pour le Guatemala a une durée maximum de 12 semaines. Si vous souhaitez séjourner plus longtemps, vous devez vous rendre au bureau d'immigration à Guatemala City pour prolonger votre visa.

### › Dates de départ

#### 2023

**Juin** : 25/06/2023,

**Juillet** : 02/07/2023, 09/07/2023, 16/07/2023, 23/07/2023, 30/07/2023,

**Août** : 06/08/2023, 13/08/2023, 20/08/2023, 27/08/2023,

**Septembre** : 03/09/2023, 10/09/2023, 17/09/2023, 24/09/2023,

**Octobre** : 01/10/2023, 08/10/2023, 15/10/2023, 22/10/2023, 29/10/2023,

**Novembre** : 05/11/2023, 12/11/2023, 19/11/2023, 26/11/2023,

**Décembre** : 03/12/2023, 10/12/2023, 17/12/2023,

### › Jours fériés et vacances scolaires

#### 2023

**Juillet** : 25/07/2023,

**Septembre** : 15/09/2023,

**Novembre** : 01/11/2023,

**Décembre** : 25/12/2023,

Durée	Coût du programme
De 8 à 24 semaine(s)	Montant TVAC
8 semaine(s)	2.191,00 €
9 semaine(s)	2.334,00 €
10 semaine(s)	2.477,00 €
12 semaine(s)	2.763,00 €
14 semaine(s)	3.050,00 €
16 semaine(s)	3.336,00 €
20 semaine(s)	3.908,00 €
24 semaine(s)	4.480,00 €

Prix indicatifs. Devis nécessaire pour le prix exact.



## Cours & projets sociaux (8 semaine(s) de cours, 20 cours par semaine)

📅 De 12 à 24 semaine(s)

👤 18 ans minimum

🗓️ 20 cours

🗣️ Espagnol

🕒 1 cours = 50 minutes

🎯 À partir de: Niveau débutant

👥 1 élève(s) maximum

Vous arrivez au Guatemala le dimanche où vous êtes accueilli et transféré vers Antigua. Votre programme commence par 8 semaines de cours privés d'espagnol (20 heures par semaine).

Les cours ont lieu le matin ou l'après-midi. Le reste de la journée, vous avez l'opportunité de découvrir les nombreux sites d'intérêt de la ville.

Après la période de cours, votre projet de volontariat commence. Celui-ci peut s'étendre de 4 à 16 semaines. En fonction des besoins locaux, des disponibilités, de vos intérêts, de vos qualifications et de la durée souhaitée du séjour, vous choisissez le projet dans lequel vous allez vous investir.

La majorité des projets se déroulent à Antigua ou dans les environs, mais certaines peuvent avoir lieu dans d'autres endroits du pays. Les domaines d'activité sont variés : travail avec des enfants handicapés, cours d'anglais, aide dans un centre de jour pour enfants défavorisés, dans un orphelinat, assistance médicale (suivre des études de médecine ou d'infirmier, ou avoir une expérience dans le domaine médical est requis)...

Le programme s'étend de 4 à 16 semaines et selon le projet, vous travaillez à mi-temps ou à temps plein (20 à 40 heures par semaine), généralement du lundi au vendredi. Bien entendu, vous devez faire preuve de flexibilité, vous pouvez être amené à travailler le week-end. Pendant votre temps libre, vous avez tout le loisir de partir à la découverte des alentours et des splendeurs naturelles de la région.

Envie de consacrer du temps et de l'énergie à un projet de volontariat ? De faire de rapides progrès en espagnol ? Saisissez la chance de combiner vos envies et de découvrir un pays tout simplement magnifique !

**ATTENTION** : le visa d'entrée pour le Guatemala a une durée maximum de 12 semaines. Si vous souhaitez séjourner plus longtemps, vous devez vous rendre au bureau d'immigration à Guatemala City pour prolonger votre visa.

### > Dates de départ

#### 2023

**Juin** : 25/06/2023,

**Juillet** : 02/07/2023, 09/07/2023, 16/07/2023, 23/07/2023, 30/07/2023,

**Août** : 06/08/2023, 13/08/2023, 20/08/2023, 27/08/2023,

**Septembre** : 03/09/2023, 10/09/2023, 17/09/2023, 24/09/2023,

**Octobre** : 01/10/2023, 08/10/2023, 15/10/2023, 22/10/2023, 29/10/2023,

**Novembre** : 05/11/2023, 12/11/2023, 19/11/2023, 26/11/2023,

**Décembre** : 03/12/2023, 10/12/2023, 17/12/2023,

### > Jours fériés et vacances scolaires

#### 2023

**Juillet** : 25/07/2023,

**Septembre** : 15/09/2023,

**Novembre** : 01/11/2023,

**Décembre** : 25/12/2023,

Durée	Coût du programme
De 12 à 24 semaine(s)	Montant TVAC
12 semaine(s)	3.293,00 €
13 semaine(s)	3.437,00 €
14 semaine(s)	3.580,00 €
16 semaine(s)	3.866,00 €
20 semaine(s)	4.438,00 €
24 semaine(s)	5.010,00 €

Prix indicatifs. Devis nécessaire pour le prix exact.



## Inclus / Non-inclus

---

### Inclus

- › placement au sein du projet
- › logement et repas tels que décrits
- › frais administratifs de WEP et du correspondant local
- › taxes diverses
- › assistance locale
- › transfert aéroport/lieu de séjour
- › cours de langue tels que décrits

### Non-inclus

- › transport A/R
- › dépenses personnelles
- › excursions optionnelles
- › transports locaux
- › transfert lieu de séjour / aéroport
- › assurance annulation (celle-ci peut être souscrite pour vous)
- › assurance voyage obligatoire (celle-ci peut être souscrite pour vous)
- › frais de passeport et de visa (si applicable)

## Conditions de participation

---

### Cours & projets sociaux (1 semaine(s) de cours, 20 cours par semaine)

-  18 ans minimum  À partir de: Niveau avancé (niveaux B2 - C1)

### Cours & projets sociaux (4 semaine(s) de cours, 20 cours par semaine)

-  18 ans minimum  À partir de: Niveau élémentaire supérieur (niveau A1)

### Cours & projets sociaux (8 semaine(s) de cours, 20 cours par semaine)

-  18 ans minimum  À partir de: Niveau débutant

- › être ressortissant de l'Union Européenne
- › avoir un casier judiciaire vierge
- › être en bonne santé physique et émotionnellement stable
- › être conscient que les conditions de sécurité, de stabilité politique, de santé et d'hygiène sont moins bonnes que dans notre pays (veuillez suivre les conseils et avis de voyage disponibles sur le site du Ministère des Affaires Étrangères)
- › pouvoir vivre dans des conditions sommaires et faire face à des situations sociales difficiles
- › avoir complété la procédure d'inscription au moins 1 mois avant la date de départ souhaitée (dossier/documents requis fournis et complets, paiement de l'acompte effectué, entretien de motivation - si applicable - réalisé)

**Important** : les représentants légaux et le participant s'engagent à respecter toutes les exigences sanitaires et administratives imposées par le(s) autorités scolaires, locales et/ou nationales du/des pays d'accueil (vaccins, visa, passeport, fourniture d'informations biométriques...) pour permettre l'entrée et le séjour sur le territoire et/ou être scolarisé sur place.







## MON LOGEMENT

Vous logez chez l'habitant et avez ainsi l'opportunité de découvrir la culture guatémaltèque de l'intérieur.

Vous bénéficiez de la pension complète (3 repas par jours, sauf le dimanche), disposez d'une chambre individuelle et partagez la salle de bains avec les autres membres de la famille.

Dans certains cas, il se peut que vous changiez de famille après la période de cours et/ou que vous logiez sur le site même du projet.

## EN PRATIQUE



### Procédure d'inscription

#### Quand s'inscrire ?

Le plus tôt, c'est le mieux ! Cela vous permet de bénéficier des meilleurs tarifs pour votre transport, de garantir une place dans le projet choisi et à la date de votre choix, mais aussi d'effectuer certaines formalités administratives en toute sérénité (par exemple, la demande d'un passeport ou d'un visa s'ils sont nécessaires pour la destination choisie).

- › Attention certains programmes sont tellement populaires qu'il faut s'y inscrire plusieurs mois à l'avance !

#### Comment s'inscrire ?

- › Cliquez sur "Réserver mon séjour" et faites votre choix !

#### Et après ?

- › À la réception de votre pré-inscription et des frais de dossier (déduits du coût de votre programme), nous vous adressons, dans la semaine, un courrier avec les documents relatifs au programme choisi et tous les détails pour compléter l'inscription. Certains programmes nécessitent votre présence à un entretien de motivation, vous serez informé en temps utile à ce sujet.
- › Après réception de l'acompte (50 % si le coût du programme est supérieur à 1.000 € ou 100 % si le coût du programme est inférieur à 1.000 €) et si votre acceptation est confirmée, nous faisons toutes les démarches nécessaires à l'organisation de votre programme.
- › Nous vous informons des formalités administratives que vous devez effectuer (par exemple demande de passeport, de visa).
- › 45 jours avant le départ, nous vous demandons de verser le solde de votre programme.
- › Au plus tard dans la semaine qui précède votre départ, vous recevez toutes les informations concernant votre séjour : logement, transport, transferts (si WEP s'en occupe), instructions pour l'arrivée sur place et beaucoup d'autres informations pour que votre séjour soit réussi !

Une question, une difficulté ? Avant et pendant, WEP est disponible pour vous et vos parents. Nous disposons même d'une permanence d'urgence 24h/24.



## Intéressé par ce séjour ?



Réalisez un devis en ligne, gratuit et immédiat



Réservez votre séjour

## Contactez un conseiller dans votre région



**Laure**

**Lyon**

laure.jaillard@wep.org

04 72 40 40 04



**Romane**

**Lille**

romane.montflier@wep.org

01 48 06 26 26



**Alice**

**Marseille**

alice.fernandez@wep.org

04 72 40 40 04



**Marilynne**

**Paris**

marilyne.dusservais@wep.fr

01 48 06 26 26

Réserver un rendez-vous individuel

Réserver un rendez-vous individuel

Réserver un rendez-vous individuel

Réserver un rendez-vous individuel



# CONDITIONS GÉNÉRALES / PARTICULIÈRES : JOBS, STAGES, VOLONTARIAT

- > Conditions générales > [Voir détails](#)
- > Conditions particulières > [Téléchargez \(version FR\)](#)
- > Code du tourisme > [Voir détails](#)
- > Conditions assurance voyage (couverture de base) > [Téléchargez \(version FR/ENG\)](#)
- > Conditions assurance voyage (couverture étendue) > [Téléchargez \(version FR/ENG\)](#)
- > Conditions assurance annulation > [Téléchargez \(version FR\)](#)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### DE RÉSERVATION ET DE VENTE DE SÉJOURS JOBS, STAGES, CHANTIERS NATURE, AU PAIR, SÉJOURS À LA FERME, PROTECTION DES ANIMAUX ET PROJETS SOCIAUX

#### (PRESTATIONS DE SERVICES)

WEP, RCS n° B 492 012 372 RC S LYON dont le siège social est situé 12 quai Saint-Antoine, 69002 LYON, est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 120.000 €. Titulaire de la Licence n° LI-069-07-0001. Atout France n° IM0169110028. Garant du vendeur : APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme), 15 Avenue Carnot 75017 Paris. Assurance du vendeur : Gan Eurocourtage - Siège social : 4-6 avenue d'Alsace - 92033 La Défense Cédex. WEP propose au Participant les programmes de séjours jobs, stages, chantiers nature, au pair, séjours à la ferme et projets humanitaires tels que décrits (sous réserve d'erreurs d'impression) dans ses brochures et sur son site Internet.

#### 1. OBJET ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Sauf stipulations contractuelles contraires, toutes les prestations de services relatives aux programmes jobs, stages, chantiers nature, chantiers de construction, au pair, séjours à la ferme et projets sociaux proposés et réalisés par la société WEP (ci-dessous désignées par "WEP") auprès de ses clients (ci-dessous désignés le "Participant"), sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de réservation et de vente de séjours jobs, stages, chantiers nature, au pair, séjours à la ferme et projets humanitaires (ci-dessous désignées les "Conditions Générales").

**Conformément à l'article L.221-18-12° du Code de la consommation, le Participant ne dispose pas d'un droit de rétractation après avoir accepté le présent contrat pour les « prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ».**

#### 2. INSCRIPTION

##### 2.1. Modalités d'inscription

Tout candidat à l'un des programmes jobs, stages, chantiers nature, au pair, séjours à la ferme et projets sociaux proposés par WEP (le « Programme ») doit compléter le formulaire d'inscription sur le site Internet [www.wep.fr](http://www.wep.fr). La somme de 200) € TTC destinée à la couverture des frais de dossier de sa candidature (paiement en ligne, virement ou en espèces dans nos locaux) doit être réglée au moment de l'inscription. Ce montant, qui couvre les frais de dossier, est déduit du prix total du programme auquel le Participant s'inscrit.

Après réception du formulaire d'inscription, une lettre de confirmation rédigée par WEP est transmise au Participant accompagnée des documents nécessaires à l'organisation du séjour. À défaut de confirmation, la somme de deux cents euros (200) € versée au titre des frais de dossier est remboursée au candidat. Le contrat est réputé parfait et valablement conclu entre WEP et le Participant dès réception de la lettre de confirmation.

##### 2.2. Délai d'inscription, passeport et visa

En cas d'inscription tardive d'un candidat, WEP étudiera la possibilité d'accepter le candidat au regard des places encore disponibles, des délais de placement (variables selon la formule choisie) mais aussi des exigences en matière d'entrée sur le territoire (passeport, visa, ...).

Pour un séjour dans un pays de l'Union Européenne, la carte d'identité suffit si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne. Pour tout séjour dans un pays en dehors de l'Union Européenne, ainsi que pour la Grande Bretagne, un passeport est exigé. Les règles concernant les visas varient en fonction du pays visité, de la durée du séjour et du type de programme effectué sur place.

WEP vous transmettra, après confirmation de votre réservation, les informations détaillées sur la procédure à suivre dans le cas où une demande de visa est nécessaire. Veuillez donc à prévoir un délai suffisamment long entre votre date de réservation et votre date de départ afin d'avoir le temps d'effectuer ces démarches. Les formalités d'obtention d'un passeport ou d'un visa pouvant prendre plusieurs semaines, WEP pourrait se voir dans l'incapacité de confirmer votre réservation si le délai d'inscription est trop court. Il convient donc d'entreprendre les démarches dès que possible, le Participant demeurant seul responsable de leur déroulement et de l'obtention de ces documents d'identité.

Attention : si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union Européenne, vous devez vous renseigner vous-même auprès du consulat du pays que vous souhaitez visiter afin de connaître les conditions d'entrée sur le territoire (passeport et/ou visa).

##### 2.3. Formalités administratives

Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement sont reprises dans les conditions particulières de WEP WEP disponibles et téléchargeables sur le lien suivant : [https://www.wep.fr/App\\_Data/Uploads/WYSIWYG/files/WEP%20FR-conditions%20particulières.pdf](https://www.wep.fr/App_Data/Uploads/WYSIWYG/files/WEP%20FR-conditions%20particulières.pdf)

#### 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS FOURNIES



Les prestations fournies sont celles comprises dans le programme jobs, stages, chantiers nature, chantiers de construction, au pair, séjours à la ferme et projets sociaux choisis par le Participant et qui sont décrites sur le site Internet de WEP ([www.wep.fr](http://www.wep.fr)) en cours de validité durant l'année au cours de laquelle le Participant a envoyé son formulaire d'inscription ou s'est inscrit sur le site Internet.

Le Participant déclare avoir pris connaissance des brochures relatives au programme de jobs, stage, chantiers nature de construction, au pair, séjour à la ferme et projets sociaux choisis. Ces brochures contiennent toutes les caractéristiques essentielles du Programme. En renvoyant son formulaire d'inscription, le Participant accepte les conditions et modalités d'exécution du séjour. Les conditions d'annulation et de modification sont prévues aux articles 8 et 10 des présentes Conditions Générales.

#### 4. PRIX

Le prix du programme est celui publié sur le site internet [www.wep.fr](http://www.wep.fr) au moment de l'inscription en ligne. Les tarifs mentionnés sur le site internet de WEP sont exclusivement valables pour les ressortissants de l'Union Européenne. Les tarifs de WEP ont été déterminés en fonction des données économiques suivantes : coût du transport, lié notamment au coût du carburant, redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage et de sécurité, d'embarquement et de débarquement dans les ports et les aéroports, services (par exemple, mais pas limités à : placement, logement, assistance, transferts, scolarité, assurances) fournis par des prestataires locaux, en devise étrangère. Une fois l'inscription validée, le tarif est garanti (pour un départ dans l'année civile en cours).

WEP se réserve le droit d'appliquer le tarif correct ou d'annuler une réservation s'il apparaît que le prix et/ou la description du ou des séjour(s) et/ou des options éventuellement associées indiqués sur le site suite à une défaillance technique ou une erreur humaine sont manifestement dérisoires.

WEP pratique une péréquation, autrement dit une mise en commun des ressources et des charges. Il en résulte que le montant de la participation financière est la même pour tous les participants d'une même destination et d'un même programme, et ce quel que soit le coût individuel réel ; de la même façon, au cas où une augmentation du tarif s'avère nécessaire pour l'une des raisons évoquées ci-dessous, le montant d'un réajustement sera le même pour tous les participants d'une même destination et d'un même programme.

Sauf indication contraire, les prix ne comprennent pas : assurance voyage obligatoire • assurance annulation facultative • transport A/R • argent de poche (couvrant vos loisirs, déplacements, fournitures scolaires, excursions...) • transfert de l'aéroport au lieu de séjour • frais de passeport ou de visa • frais médicaux • dans certains cas le logement, veuillez à bien lire la page de description du programme qui vous intéresse • caution éventuelle si l'option de logement est choisie • supplément éventuel en cas de régime alimentaire particulier ou d'allergies.

#### 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix du Programme choisi sera acquitté sur invitation de paiement écrite envoyée par WEP au Participant.

Sauf mention contraire, le prix du Programme sera acquitté comme selon les modalités suivantes :

- Un acompte de deux cents (200) € à régler lors de la validation en ligne du formulaire d'inscription dûment complété ;
- 50 % du solde restant dû dans les sept (7) jours suivants l'envoi par WEP de la lettre de confirmation de réservation ;
- Le paiement final de toutes les sommes restant dues (y compris les suppléments éventuels comme les transports A/R, assurance, transfert, ...) devra être effectué au plus tard quarante-cinq (45) jours avant le départ.

Si un Participant s'inscrit dans un délai inférieur à 45 jours, le solde restant dû doit être versé immédiatement après l'envoi de la lettre de confirmation de réservation. Le respect des échéances de paiement constitue une condition impérative de l'exécution de ses obligations par WEP. Tout paiement est entendu aux dates indiquées dans la lettre de confirmation d'inscription.

En cas de non-paiement dans les délais, WEP se réserve en outre le droit de suspendre le programme, les conséquences directes en résultant étant à la charge du/des cocontractant(s).

#### 6. ORGANISATEUR/RESPONSABILITE DES PARTIES

WEP est responsable à l'égard du Participant de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient exécutées par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

WEP ne saurait être tenue responsable en tout ou partie de l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat dès lors qu'elle est soit imputable soit au Participant, soit à un tiers prestataire au titre de services non inclus au contrat qui seraient souscrits directement par le Participant dans le cadre du Programme, soit à un cas de Force Majeure ou des circonstances exceptionnelles et inévitables.

En tout état de cause, toute indemnité perçue par le Participant en vertu de conventions internationales ou de règlements de l'Union Européenne au titre de prestations incluses au contrat sera déduite de toute réduction de prix et/ou de toute indemnisation, selon le cas, accordé par WEP dans le cadre du contrat.

Les photos ou témoignages repris dans la brochure, sur le site ou dans tout autre document, sont non contractuelles.

WEP ne peut être tenu responsable de la non-obtention d'un visa délivré par les autorités du pays d'accueil. Les représentants légaux et le participant s'engagent à respecter toutes les exigences sanitaires et administratives (vaccins, test médicaux, visa, passeport, fourniture d'informations biométriques...) imposées par le(s) autorités scolaires, locales et/ou nationales du/des pays d'accueil, les écoles (privées ou publiques) et/ou les lieux d'hébergement... pour permettre l'organisation et la réalisation du séjour, l'entrée et/ou le séjour sur le territoire et/ou la scolarisation sur place. En cas de refus de se conformer à de telles exigences, les représentants légaux et le participant comprennent que WEP pourrait être dans l'impossibilité d'organiser le Programme et/ou de continuer à organiser le Programme. Ce refus de se conformer sera dès lors considéré comme une annulation unilatérale et volontaire du Programme par les représentants légaux le cas échéant et le Participant. Une telle annulation et ses conséquences seront de la seule responsabilité du Participant et de ses représentants légaux le cas échéant, et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

#### 7. FORCE MAJEURE

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêché l'exécution de son obligation par le débiteur.

Seront notamment considérés comme cas de Force Majeure, l'incendie, la grève, la guerre des troubles civils ou politiques, les catastrophes naturelles et phénomènes climatiques violents, les épidémies, explosion, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, les actes de terrorisme, les difficultés ou impossibilités



temporaire de transport, les impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes ou ferroviaires, les restrictions et/ou interdictions de déplacement et/ou rassemblement et/ou les mesures sanitaires liées à une épidémie dès lors qu'ils empêcheront l'exécution totale ou partielle du Contrat. Lorsque des circonstances de ce type surviennent avant le départ, entravent la bonne exécution du programme et/ou créent un risque de mettre en péril la sécurité et/ou la santé du Participant, WEP en informera dès que possible le participant.

Dans le cas où un tel événement de force majeure rendrait impossible la tenue du Programme aux dates prévues au Contrat, le Contrat sera suspendu et les Parties se rencontreront afin de trouver une solution de report.

Si aucune solution appropriée de report ne peut être trouvée, chaque Partie aura la possibilité de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, la résiliation prenant effet à la date de réception dudit courrier.

WEP n'est tenue à aucun dédommagement autre que ceux prévues contractuellement.

## 8. ANNULATION

### 8.1. Annulation du fait du Participant

Toute demande d'annulation de programme doit être communiquée à WEP par écrit.

Les frais de dossier de (200) € TTC ne sont remboursables au Participant qu'en cas de non-sélection par WEP du candidat à l'examen du dossier complet.

En cas d'annulation par le participant ou ses représentants légaux, une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible est due à WEP selon les modalités suivantes :

- › si l'annulation est réalisée plus de six (6) mois avant la date départ, l'indemnité sera égale à 25 % du montant total du voyage sélectionné,
- › si l'annulation a lieu entre 6 et 3 mois et 1 jour avant la date de départ, l'indemnité sera égale à 50 % du montant total du voyage sélectionné ,
- › si l'annulation a lieu entre 3 mois et 15 jours avant la date de départ, l'indemnité sera égale à 75% du montant total du voyage sélectionné
- › enfin si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant le départ, WEP se réserve le droit de conserver l'intégralité du montant total du voyage sélectionné

En toute hypothèse, WEP est autorisé à compenser ces indemnités avec les sommes encaissées par elle, qui ont un caractère indemnitaire à son égard. Afin de vous prémunir en cas d'annulation, WEP vous propose une assurance annulation optionnelle (voir détails et conditions à l'article 9.2)

Pour le tarif de cette assurance, reportez-vous au module de devis / réservation.

Après le départ du Participant aucun montant n'est remboursable et aucune indemnisation n'aura lieu en cas d'interruption du programme par ce dernier, quel qu'en soit le motif (hors raisons imputables à WEP).

### 8.2. Annulation du fait de WEP

En cas d'annulation de la sélection par WEP avant la lettre de confirmation, la somme de deux cents euros (200) € versée au titre des frais de dossier est remboursée au candidat.

En cas d'annulation de l'inscription par WEP du fait exclusif de WEP (hors fait d'un tiers ou cas de force majeure défini à l'article 7) après la lettre de confirmation de réservation, WEP s'engage à indemniser l'intégralité des seuls dommages directs subis par le Participant du fait de cette annulation.

WEP et/ou le partenaire local se réserve également le droit de mettre fin au programme du fait du comportement du Participant ne rentrant pas dans le cadre des règles du Programme signées par ce dernier et/ou son représentant légal. Dans cette hypothèse, aucun remboursement en sera réalisé.

## 9. ASSURANCES

### 9.1 Assurance Voyage

Conformément à la réglementation en vigueur, WEP est assuré en Responsabilité civile professionnelle à concurrence de 1.600.000 € par année d'assurance. La responsabilité de WEP ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle dont chaque Participant doit être titulaire.

Sauf indication contraire, l'assurance voyage n'est pas comprise dans le prix du séjour.

Le Participant doit cependant impérativement disposer d'une assurance voyage pendant son séjour à l'étranger.

Si le Participant a un contrat d'assistance, il doit vérifier que celui-ci inclut une couverture au moins égale à celle décrite ci-dessous. Si le Participant part plus de 3 mois, il doit vérifier que son contrat d'assistance familiale le couvre effectivement pour une durée supérieure à 90 jours consécutifs.

WEP propose sur mesure une assurance voyage et/ou une assurance voyage étendue qui répond parfaitement aux besoins de ses participants, quelle que soit la durée de leur séjour. L'assurance doit être contractée et réglée en une fois avant le départ. Les primes d'assurance ne sont pas remboursables, même en cas de retour anticipé.

Ces deux assurances en partenariat avec Protection SPRL sont disponibles sur le site Internet de WEP dans la section "jobs, stages, volontariat" dans la rubrique "conditions assurances voyage et annulation" et voir tarifs dans le module de devis / réservation au lien suivant <https://www.wep.fr/conditions-generales-particulieres-et-assurances#jobs%20stages%20volontariat>.

Les Participants séjournant en Australie sont obligés de souscrire l'assurance maladie australienne "Overseas Student health Cover". Celle-ci est imposée par le gouvernement australien. Son montant varie selon la durée du séjour sur le territoire australien (coût approximatif pour une année : 594 AU\$) et peut être modifié sans préavis.

### 9.2 Assurance Annulation

Le Participant peut obtenir le remboursement des sommes versées en règlement du prix des prestations (à l'exception du montant de la garantie annulation) en optant au moment de l'inscription, pour une assurance annulation proposée par WEP (voir détails ci-dessus et tarif dans le module de devis/réservation)

### 9.3 Vente d'assurances

En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance



souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre. Veuillez noter que cette possibilité ne s'applique pas dans le cadre de certains programmes pour lesquels les autorités du pays d'accueil (département d'éducation, écoles, service d'immigration...) imposent une couverture d'assurance spécifique.

## 10. MODIFICATIONS

### 10.1. Modifications du fait du Participant

Toute modification du programme avant le départ n'est possible qu'avec l'accord de WEP et en toutes hypothèse, ne pourra donner lieu à un remboursement quelconque. Toute interruption de séjour, et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le Prix ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement de la part de WEP.

Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du Participant, sauf en cas d'une prise en charge dans le cadre de l'assistance rapatriement.

Attention, une modification de commande ne concerne jamais l'assurance annulation. Une assurance annulation commandée (au moment de la réservation en ligne ou ultérieurement), ne peut en aucun cas être supprimée ou modifiée par la suite. Elle sera due dans sa totalité. Assurez-vous dès lors, avant de confirmer votre commande, que vous souhaitez réellement souscrire à cette assurance facultative.

### 10.2. Modification du fait de WEP

#### Modifications avant le départ :

WEP informera le Participant dès que possible par tous moyens écrits en lui précisant les éventuelles modifications proposées ainsi que de leur conséquence sur le prix et l'organisation du séjour.

Le cas échéant, selon l'importance de la modification, ce dernier aura la faculté d'accepter la modification, ou de résilier le contrat. Le Participant devra faire connaître son choix dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la notification qui lui a été faite par WEP.

#### Modifications après le départ :

Lorsque, après le départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté, WEP s'efforcera de proposer au Participant des prestations en remplacement de celles qui ne peuvent être fournies, sans supplément de prix.

## 11. DROIT À L'IMAGE

Le Participant et/ou son représentant légal autorise(nt) expressément WEP à utiliser et/ou reproduire l'image du Participant à des fins promotionnelles pour une durée de 7 ans à partir de la fin du contrat lorsque les images proviennent de photos ou vidéos réalisées dans le cadre du voyage/séjour organisé par WEP.

## 12. CESSIION DU CONTRAT

Le Participant peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour. Moyennant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept (7) jours avant le début du voyage adressée à WEP aux fins de l'informer de cette cession.

WEP pourra facturer des coûts supplémentaires liés à cette cession et en informera immédiatement le cédant.

Le cédant du contrat et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

## 13. VIE PRIVEE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La vie privée du Participant est une priorité de WEP. A cet égard, WEP s'engage à respecter les données personnelles du Participant, à les traiter avec le plus grand soin et à en assurer le meilleur niveau de protection conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (ci-après « RGPD ») et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La Charte de protection des données à caractère personnel de WEP est accessible en ligne sur son site internet. Le participant et/ou ses représentants légaux déclarent en avoir pris connaissance et en accepter les termes en procédant à son inscription.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2019, le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant ainsi qu'un droit d'opposition, de suppression, de limitation du traitement et d'effacement dans les conditions légales prévues à cet effet en adressant directement une demande à WEP aux coordonnées visées dans la Charte de protection des données à caractère personnel.

## 14. DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET PROSPECTION COMMERCIALE

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation).

## 15. REMBOURSEMENT DES TAXES AÉROPORTS EN CAS D'ANNULATION DE VOTRE BILLET D'AVION

En cas de non-utilisation de votre billet, réservé auprès de WEP, vous avez la possibilité de vous faire rembourser, sur demande, les « taxes aéroports » afférentes à celui-ci. Le remboursement fera l'objet d'une facturation de frais de 20 % sur le montant total remboursable de ces taxes. Si vous avez réservé votre billet auprès d'une autre agence ou auprès d'une compagnie aérienne vous devez faire les démarches auprès de celle-ci. (En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation)

## 16. RECLAMATION

En cas de problème ou de plainte ou de non-conformité des prestations le Participant et/ou ses représentants légaux doivent prévenir immédiatement, dès la survenance du problème, et en priorité le contact local dans le pays où se trouve le Participant. A défaut de solution ou d'intervention dans les 48 heures, le Participant et/ou ses représentants légaux doivent prévenir WEP, immédiatement, par courrier électronique ou par voie postale afin que WEP fasse le nécessaire, dans la mesure de ses moyens, pour chercher une solution dans les plus brefs délais.

Toutes les réclamations émises par le Participant après son retour ne pourront être prises en compte que s'il est prouvé que WEP a eu la possibilité d'assumer son rôle d'organisateur et a bien été averti d'un manquement éventuel. Toutes réclamations émises par le Participant doivent être introduites par courrier recommandé avec A/R adressé au siège social de WEP dans les trois (3) mois calendaires à compter de la fin du séjour.



## 17. MÉDIATION

Si après avoir introduit une plainte :

- › par courrier électronique à l'adresse [info@wep.fr](mailto:info@wep.fr) avec la mention « réclamation » en objet OU
- › par courrier à : WEP, service réclamations, 12 quai St Antoine, 69002 LYON

Et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 5 jours ouvrables, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

Les parties au contrat restent libres de recourir à la médiation, ainsi que d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Règlement en ligne des litiges : Conformément au règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil, le Participant a également la possibilité d'utiliser la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler votre litige.

## 18. LITIGES

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

La signature du formulaire d'inscription (ou sa soumission par Internet) et/ou le versement de l'acompte ou des frais de dossier signifient l'adhésion totale à ces conditions générales.

**Note importante concernant la transmission d'information et de document par WEP :** Il est de votre responsabilité de fournir à WEP une adresse de courrier électronique valide et consultée régulièrement (notamment par les représentants légaux si le Participant est mineur d'âge) car la plupart des informations et documents (ne nécessitant pas d'être en format original) vous seront transmis par courrier électronique.

## 19. VISA/AVIS AUX VOYAGEURS/TRANSPORT

- › WEP vous renseigne sur les différentes législations relatives au visa pour la destination choisie. Cependant il est possible que les autorités du pays visité changent les règles d'admission entre-temps. Vous êtes dès lors responsable de vérifier la validité de la procédure auprès du consulat du pays visité. Il est également fortement recommandé de suivre les conseils et avis de voyage disponibles sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
- › certaines compagnies aériennes n'autorisent pas les mineurs à voyager seuls. Il est de la responsabilité des représentants légaux de prendre connaissance des conditions de vol auprès de la compagnie si le billet d'avion n'est pas réservé par nos soins.
- › Pour les séjours incluant un transport en avion, WEP utilise uniquement des compagnies régulières (Air France, Air Canada, United Airlines, Lufthansa,...) sous réserve de disponibilité des places au moment de la réservation effective du moyen de transport (celle-ci est effectuée après confirmation du séjour, au moment où la destination finale est connue).
- › Si dans le cadre de son séjour le participant doit utiliser un titre de transport pour un voyage en avion, il reconnaît que : a) ce sont les conditions générales et particulières de la compagnie de transport qui s'appliquent; b) qu'il doit utiliser tous les tronçons (legs) - même si certains sont prévus sur un moyen de transport alternatif, par exemple une correspondance en train ou en bus - repris sur le titre de transport et respecter, dans l'intégralité, l'itinéraire fixé par la compagnie d'aviation. Dans le cas contraire, le participant s'expose à un "no show" et donc à une annulation de son titre de transport par la compagnie; c) les conditions d'utilisation du billet d'avion (durée de validité, possibilité de modifier ou non les dates de départ et de retour, possibilité de remboursement ou non, possibilité de surclassement, possibilité de stopover...) varient en fonction du tarif et de la classe de réservation du billet; d) la validité maximum d'un billet d'avion ne peut jamais excéder 1 an. Le retour (c'est le jour d'arrivée au point d'origine qui est pris en compte) doit se faire au plus tard 1 an à compter de la date de première utilisation du billet si celle-ci intervient dans l'année de la date d'émission du billet (sinon 1 an à partir de la date d'émission du billet et non pas la date de première utilisation).

## 22. DIVERS

- › La communication de WEP vers ses clients se fait dans la/une des langue(s) nationale(s) du pays. Compte tenu du caractère international des séjours proposés par WEP (à l'exclusion des autres communautés linguistiques du pays) WEP ou ses représentants locaux peuvent être amenés à transmettre et à faire signer des documents dans une autre langue sans obligatoirement disposer d'une traduction officielle dans la langue utilisée contractuellement entre WEP et le participant. Ces documents n'émanent pas de WEP, ils peuvent être nécessaires au bon déroulement ou à l'organisation du séjour et sont la plupart du temps exigés par des instances externes à WEP (écoles, partenaires étrangers, autorités locales...)
- › Dans le cadre d'un séjour en famille d'accueil ou d'un logement chez l'habitant, le terme famille, habitant ou foyer peut décrire : une famille avec deux parents, monoparentale ou recomposée, des hôtes d'âge divers, avec ou sans enfants. Il n'est fait aucune discrimination, ni de race, ni de religion, ni d'orientation sexuelle, ni d'origine ethnique, culturelle, sociale ou économique, ni d'ordre physique.
- › Le voyageur reconnaît avoir été dûment informé des circonstances exceptionnelles causées par la crise du coronavirus qui peuvent impacter son voyage, et de la situation du virus sur son lieu de destination. Il a également pu prendre connaissance des avis de voyage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>). Le voyageur déclare donc avoir pleinement conscience des risques qu'impliquent les voyages, d'une manière générale, en cette période et que le coronavirus peut altérer le bon déroulement de son voyage. Il décide néanmoins, en connaissance de cause, de partir en voyage.
- › **Note concernant les frais supplémentaires liés à des exigences sanitaires :** tous les frais découlant d'une obligation sanitaire, par exemple (mais non limités à ces exemples) une quarantaine (notamment logement, repas, transfert... que ce soit pour un logement au choix ou non), un test PCR avant départ ou après arrivée, un test antigénique avant départ ou après arrivée, un vaccin ou un rappel de vaccin, un contrôle médical, l'obtention d'un certificat d'une quelconque nature... sont à la charge du participant.

# REPRODUCTION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R.211-5 À R.211-13 DU CODE DU TOURISME

Le Code du tourisme français devant évoluer à partir du 1er juillet 2018 conformément aux dispositions de la Directive (UE) 2015/2302 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, les présentes CGV/CPV (Conditions Générales et Particulières de Vente) seront amenées à être modifiées pour tenir compte des nouvelles dispositions législatives ainsi que des dispositions du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles qui entrera en vigueur le 25 mai 2018.

### Article R211-14

Les dispositions des articles R. 211-5 à R. 211-13 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

### Article R211-5



Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L. 211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

#### Article R211-6

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-10 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 14° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

#### Article R211-7

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

#### Article R211-8

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-10 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-6 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R211-6

#### Article R211-9

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation



préalable du vendeur.

#### Article R211-10

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### Article R211-11

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### Article R211-12

Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### Article R211-13

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R.211-6.

➤ Date de publication : 22/06/2023

